

Lot n° : **2**  
 Section : **AO**  
 N° : **168**  
 4, rue des Comédiens

Superficie : **340 m<sup>2</sup>**  
 Superficie de plancher maximale : **240 m<sup>2</sup>**

Maître d'ouvrage



22, rue Benjamin Franklin  
 Bâtiment Le Phoenix  
 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Architectes



**DGA Architectes et Associés**  
 5, Rue Georges Legagneux  
 BP 90303  
 85 500 LES HERBIERS  
 tel: 02 51 67 17 83  
 contact@dga-architectes.com

**AADP**  
 17, avenue Jean Jaurès  
 85 100 LES SABLES D'OLONNE  
 tél : 02 51 32 17 36  
 t.duranteau@aadp-architectes.com

Paysagiste - Conceptrice

Lorraine DONDAINAS  
 GEOUEST



DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352  
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
 Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF

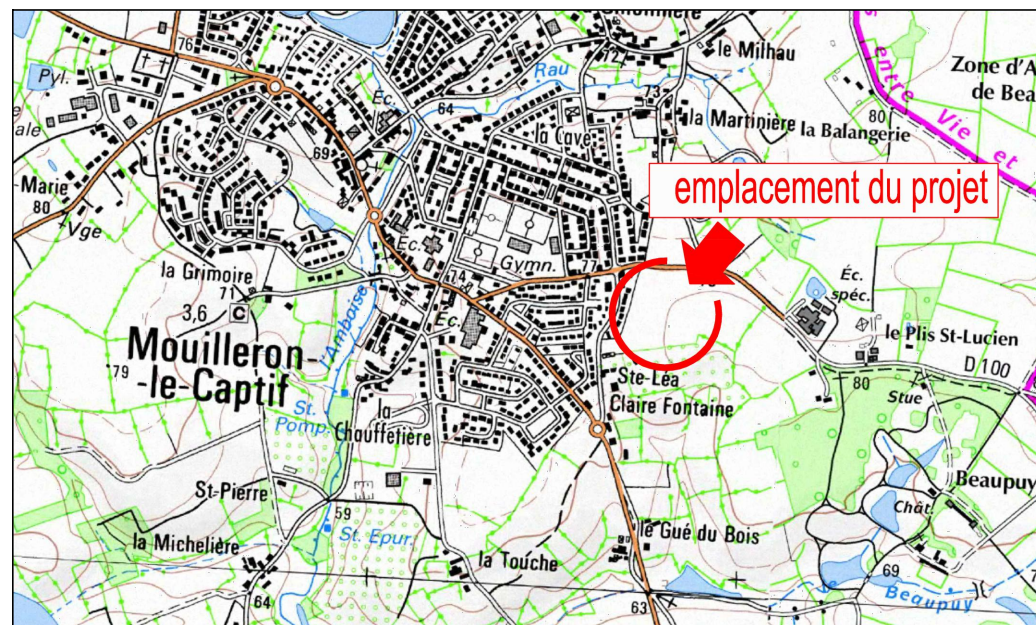
Rue de Beupuy - Rue Sainte-Léa

## LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION LE DOMAINE DES ARTISTES - TRANCHE 1

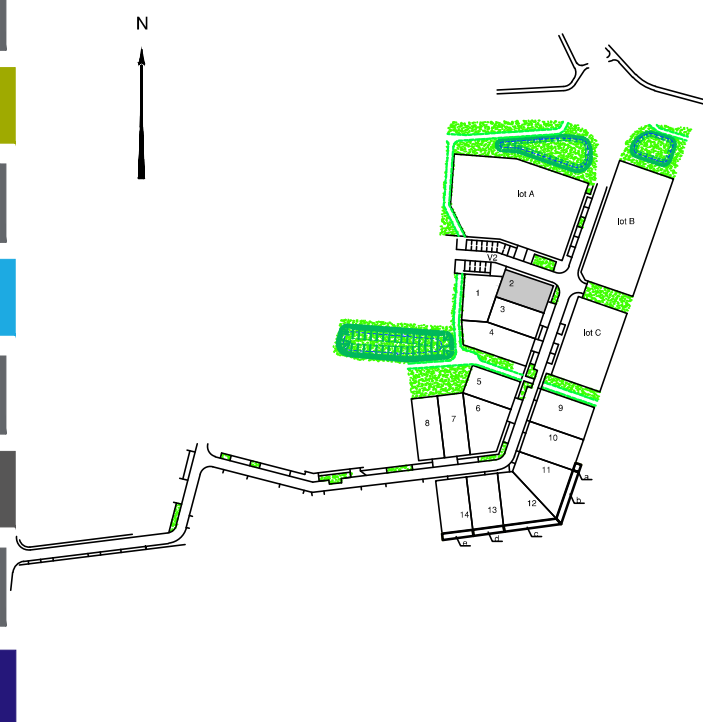
autorisé par arrêté N°PA 085 155 23 Y0003 du 22 JUILLET 2023

### PLAN INDIVIDUEL

### PLAN DE SITUATION

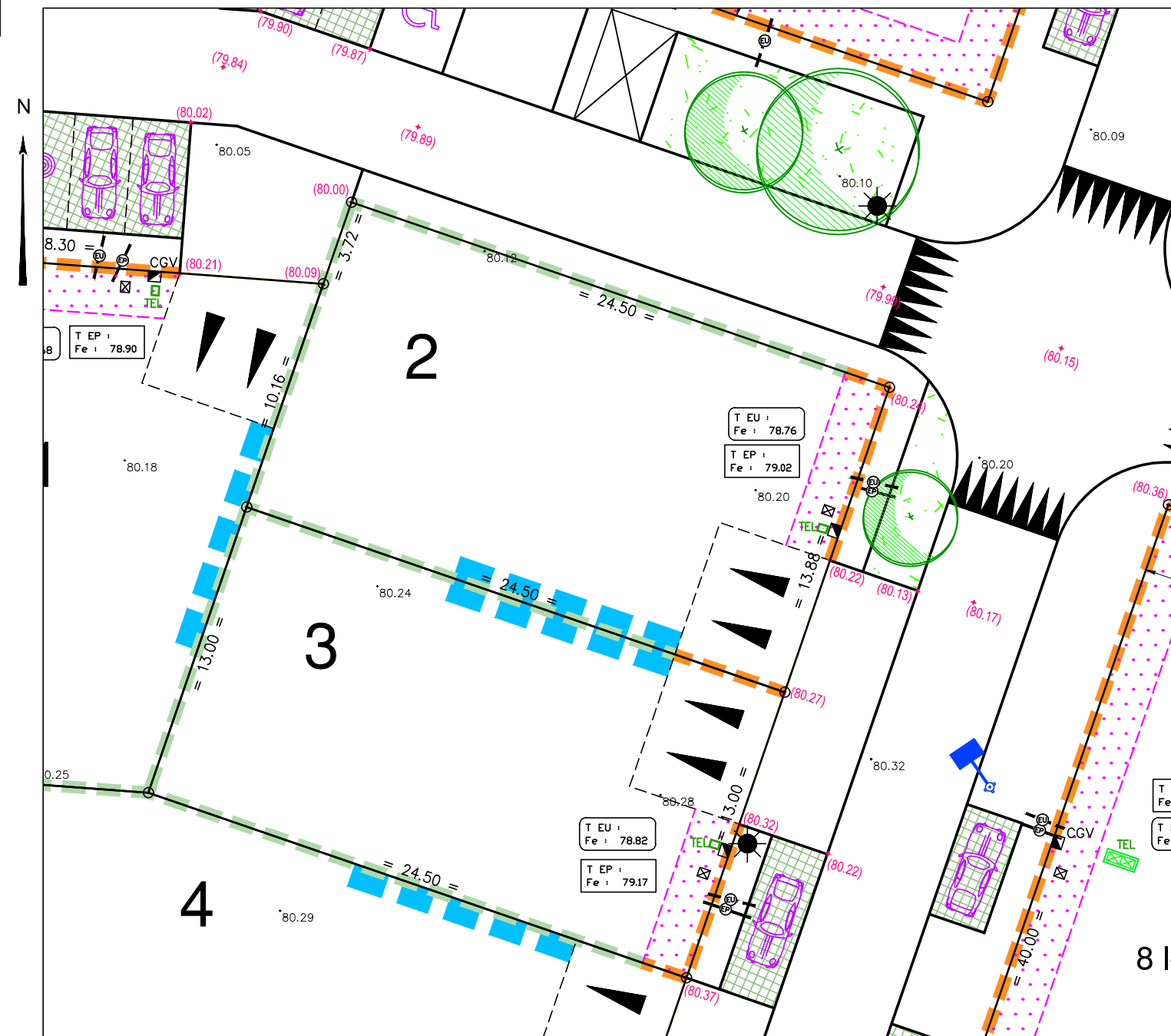


### PLAN D'ENSEMBLE



#### LÉGENDE CLÔTURE

- Absence de clôture à privilégier  
 Sinon, clôture d'une hauteur maximale de 1,50m composé de plantations doublées :
  - d'un grillage métallique (type grillage à mouton) et poteau bois;
  - d'une clôture en bois.
 Ces clôtures seront réalisés en retrait de 0,80m de la limite avec les voies.
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
  - Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
  - Soit de clôtures en bois.
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
  - Soit d'un soubassement maçonné de 0,80 mètre maximum en maçonnerie traditionnelle ou enduite identique à la construction principale, surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à clair voie, ou de panneau de bois, pvc, aluminium doublé ou non d'une haie vive;
  - Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
  - Soit de clôtures en bois.
- Clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 mètres mise en place par l'aménageur en 2ième phase de travaux. La plantation d'une haie restera à la charge des acquéreurs
- Clôture de type grillage à mouton d'une hauteur de 1,50 mètres mise en place par l'aménageur.



#### LEGENDE

- Périmètre du Lotissement
- Zone non constructible
- Zone de protection de la végétation existante (zone non-constructible à conserver végétalisée)
- Implantation obligatoire d'une partie de la construction en limite séparative.
- Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6,00m x 5,00m minimum) réalisé en matériaux perméables (les revêtements en enrobé ou en béton seront interdits)
- Emplacement des places de stationnement publiques perméable
- Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
- Végétation existante
- Aire de présentation containers ordures ménagères
- Mobilier de stationnement vélos

#### Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- regard tabouret EU
- regard tabouret EP
- cote tampon du regard EU
- cote radier du branchement EU
- cote tampon du regard EP
- cote radier du branchement EP
- candélabre
- coffret électrique
- citerneau AEP
- branchement téléphone
- poteau incendie
- signe d'appartenance de mur

**Ouvrages hors sol :**  
 Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.  
 Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).



www.geouest.fr

